EURE

"Lorsqu'un agent est agressé, l'employeur doit le protéger"

« Le rectorat se dédouane de ses obligations. » C'est le constat sévère que dresse Laurent Baussier, syndicaliste de FO, face aux demandes de protection fonctionnelle restées selon lui lettre morte.

VINCENT FOLLIOT

« Lorsqu'un agent est agressé, c'est l'employeur qui est tenu de le protéger » estime Laurent Baussier, secrétaire FO de l'enseignement de l'Eure

Une situation *« ubuesque. »* C'est ce que dénonce Laurent Baussier, secrétaire FO de l'enseignement de l'Eure. Depuis l'assassinat du professeur Dominique Bernard, il réclame *« la mise en œuvre systématique et quasi immédiate de la protection fonctionnelle. »*

Un dispositif qui existe pourtant depuis 40 ans et qui permet aux personnels de l'Éducation nationale d'être protégés par leur institution lorsqu'ils sont victimes de menaces, violences, injures, diffamations… Cette demande de protection peut se traduire par la mise en place d'une protection policière, mais aussi d'une aide judiciaire ou d'une prise en charge financière. Pour autant, les paroles ne seraient pas toujours en phase avec les actes.

Si d'un côté, le ministère de l'Éducation nationale affiche sa volonté de répondre de manière *« rapide et systématique »*, en cas d'agression d'un personnel, de l'autre, de nombreuses demandes restent sans réponse de la part du rectorat normand. *« Le message qu'envoie l'employeur est perçu de façon très négative »*, s'agace le syndicaliste.

Sans réponse et donc sans soutien ni protection de leur autorité hiérarchique, ces agents *« vont mal »*, rapporte aujourd'hui Laurent Baussier. Ici, un enseignant de sciences et vie de la terre (SVT) est en arrêt maladie depuis la fin d'année dernière qu'un élève l'a agressé en plein cours. Là, un enseignant d'un lycée professionnel a été menacé par un ancien élève. Ils préfèrent ne pas témoigner publiquement, de peur d'être sanctionnés et *« que ça leur retombe dessus. »*

« LA PEUR AU VENTRE »

Laurent Baussier a fait ses comptes. Il y aurait *« une dizaine de dossiers en attente. »* Et une seule réponse positive à une demande de protection. Résultat : certains d'entre eux *« travaillent la peur au ventre, dans une sorte d'insécurité. »* Car sans réponse, *« les collègues sont exposés »* à leurs potentiels agresseurs. Une fragilité *« qui se sait et qui se voit »*, grince Laurent Baussier.

Une enseignante a même été convoquée dans un commissariat eurois, *« alors que c'est elle qui a été victime d'une agression et qui a adressé deux courriers de demande de protection fonctionnelle. Elle n'a toujours pas de réponse un mois et demi après sa demande »*, déplore le syndicaliste.

Dans certains courriers que nous avons pu consulter, le rectorat soutient que les situations décrites ne rentrent pas dans le cadre de l'article L. 134-5 du code de la fonction publique. Ce qui fait bondir le représentant de FO. *« Lorsqu'un agent est agressé, c'est l'employeur qui est tenu de le protéger »*, insiste-t-il.

Le syndicaliste ne goûte pas non la façon de *« mettre en doute la véracité »* des faits rapportés par les agents, sur le simple fait qu'ils auraient été contestés par l'élève en question. *« C'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. »*

« Le rectorat dit que la réponse éducative remplace la réponse juridique et professionnelle mais cela n'a rien à voir. C'est méconnaître la situation. Si l'élève est puni, est-ce que l'agent est protégé ? Il a besoin d'être sûr que l'institution est derrière lui. »

> *« On se demande ce qu'on attend. Un drame ? »*
> Laurent Baussier

Face à cette situation, Laurent Baussier ne compte pas en rester là. Il entend inciter les collègues concernés à exercer un recours contre le refus du rectorat. Le syndicaliste admet sa vive inquiétude. *« On se demande ce qu'on attend. Un drame ? »*

Une "grande majorité" des demandes est accordée

Sollicité, le rectorat de l'académie de Normandie fait savoir qu'il *« respecte le délai pour instruire les demandes complètes (de 24 h à 48 h) pour les situations les plus sensibles et qui présentent des risques manifestes, et en moyenne de 14 jours pour les autres. »* Lorsque le délai de réponse est un peu plus long, *« c'est parce que les demandes présentées peuvent nécessiter des éléments complémentaires . En effet, certaines situations relèvent parfois davantage d'un comportement fautif d'élève, pour lequel la réponse la plus appropriée est le traitement disciplinaire »*, fait savoir le rectorat.

Selon lui, *« dans l'Eure, 40 demandes ont été formulées depuis le 1er septembre, 21 ont été accordées et sept refusées. Parmi les 12 situations qui doivent faire l'objet d'une réponse prochaine, six sont en attente des éléments d'une enquête pénale pour la même situation. »*

EBL01.